

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 16 octobre 2023** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Raymond Lebel et Mme Sylvie Paquette concernant l'immeuble situé au 72, rue Boutin à Amos, savoir le lot 2 976 504, cadastre du Québec, afin de permettre la construction sur la propriété d'un garage isolé d'une profondeur de 11 mètres au lieu de 10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de Mme Nancy Roy concernant l'immeuble situé au 182, rue Brouillan à Amos, savoir le lot 3 370 455, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 0,59 mètre au lieu de 0,75 mètre, ainsi que fixer la distance entre la résidence et ladite remise à 1,74 mètre au lieu de 2,0 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 3) Dérogation mineure de Mme Mélanie Fortier concernant l'immeuble situé au 160, avenue Douay à Amos, savoir le lot 3 370 547, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence unimodulaire sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 3,10 mètres au lieu de 3,60 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 29 SEPTEMBRE 2023.

La greffière,

Claudyne Maurice

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 29 septembre 2023 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : \_\_\_\_\_